



# EXTRAIT Régie

## des Décisions du Maire

### N° 2025-37

**OBJET : Finances locales - Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du dispositif ACTEE – Financement des études pour la rénovation thermique et isolation de la toiture de l'Ecole Élémentaire du Centre (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** que la ville d'Esblly souhaite candidater au fonds CHENE 5 du programme ACTEE dans le cadre du groupement coordonnée par VEA,

**CONSIDERANT** que le projet de la ville d'Esblly s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement pour la rénovation énergétiques des bâtiments publics,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération est lauréat d'une subvention du dispositif ACTEE, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le programme nommée FONDS CHÊNE 5, vise à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités territoriales.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du dispositif ACTEE et plus particulièrement le programme FONDS CHÊNE 5 afin de mener à bien les études pour la rénovation thermique et isolation de la toiture de l'Ecole Élémentaire du Centre.

La subvention attribuée s'élève à **4250 €**, soit 50% de la dépense subventionnable estimée à **8500 € HT**, pour l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO)

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 077-217701713-20250620-2025\_37\_DEC-DE



**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 20 juin 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **26 JUIN 2025**  
de l'affichage le : **26 JUIN 2025**  
de la mise en ligne : **26 JUIN 2025**  
A Esbly, le : **26 JUIN 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**